

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 015

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE INVICTUS CAPITAL FINANCE EN QUALITE
DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI)
SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 4/97 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 31^e session extraordinaire du 29 novembre 2018 à Abidjan ;
- Vu** la levée de réserve constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional, en date du 11 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société INVICTUS CAPITAL FINANCE, société anonyme avec Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier le 23 avril 2018 sous le numéro SN-DKR-2018-B-11504, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI INVICTUS CAPITAL FINANCE est enregistré sous le numéro "SGI / 2019-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société INVICTUS CAPITAL FINANCE doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4


La SGI INVICTUS CAPITAL FINANCE doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 11 janvier 2019

Le Président



Mamadou NDIAYE

